



MAIRIE DE CHARNAT
63290 CHARNAT

Téléphone 04 73 94 75 05

E-mail : commune.de.charnat@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N°1505/2018
PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DELIMITATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARNAT.

LE MAIRE

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-6 à 23, reprenant l'information du public, par voie de publication locale, et non respectée (L123-10),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2018 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

Vu l'arrêté du 27 mars 2018 portant ouverture de l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à prolongation de l'enquête publique relative à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de CHARNAT pour une durée de douze jours à compter du vendredi 1^{er} juin 2018 à 9 heures au jeudi 12 juin 2018 à 11 heures.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gilles MARQUET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance n° E18000010/63 du 01/02/2018 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 :

Un avis concernant la prolongation de cette enquête sera affiché avant le 31 mai 2018 à la mairie de la commune de CHARNAT, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 :

Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales avant le 31 mai 2018 :

- LA MONTAGNE Centre France,
- LA GAZETTE

par les soins du maire, à la charge de la commune.

Cet avis au public sera également mis en ligne, avant le 31 mai 2018, sur le site de la préfecture à l'adresse www.puy-de-dome.gouv.fr,

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à la mairie de CHARNAT du vendredi 1^{er} juin 2018 à 9 h au mardi 12 juin à 11 heures et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :

- le mardi de 13 h 30 à 16 h 30,
- le jeudi de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi de 14 heures à 18 h 30.

Il sera également possible de consulter sur un poste informatique les pièces du dossier d'enquête en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sous format dématérialisé sera disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante www.puy-de-dome.gouv.fr.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur assurera une permanence supplémentaire au public à la Mairie de CHARNAT :

- le mardi 12 juin 2018 de 9 heures à 11 heures

Durant la durée de la prolongation de l'enquête, les éventuelles observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête publique,

- Soit adressées par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, 63290 CHARNAT,
- Soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 7 :

Le Maire de la commune de CHARNAT est chargé de l'exécution du présent arrêté
Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Sous-Préfet de Thiers,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Charnat, le 15 mai 2018

Le Maire
Philippe BLANCHOZ

